



## LA VOIE ROYALE REGULATION 2022

### - Article 1 - Présentation

La Voie Royale est une manifestation sportive comportant un ensemble de distances sur route organisées par l'Association Saint-Denis Emotion (L'Organisateur), Association loi 1901 (SIRET 399 559 715 00038), domiciliée au 34 rue de la boulangerie 93200 - Saint- Denis.

### - Article 2 - Date et épreuves.

La Voie Royale sera organisée le dimanche 23 octobre 2022 dans la ville de Saint-Denis et comportera les distances suivantes :

- **La Belle Vadrouille** est une distance de 5km, à allure libre, non compétitive et ouverte à tout le monde, comprenant aussi la discipline de la marche nordique : départ à **12h00**

- **10km International (2006 et avant) : départ à 09h00**

- **Semi-marathon (2004 et avant) départ à 10h00.**

Les départs s'effectueront avenue Jules Rimet (au niveau de la porte C du Stade de France). Toutes les distances traversent le Stade de France. Les différents parcours sont disponibles sur le site internet de L'Organisateur.

Les courses du semi-marathon et 10 km ont été officiellement mesurées et homologuées par la Fédération Française d'Athlétisme, conforme au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA) et font partie du calendrier international de l'AIMS

### - Article 3 - Participation à La Voie Royale

Le semi-marathon et le 10 km sont des épreuves compétitives et ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé selon les règles de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.)

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives concernées, est subordonnée à la présentation obligatoire d'une licence sportive portant acceptation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation du seul certificat médical, ou de sa copie datant de moins d'un an à la date de la course. L'autorisation de concourir se matérialise par la remise d'un dossard et d'une puce pour chronométrage.

Cette remise sera possible après vérification par L'Organisateur des pièces justificatives (certificat médical conforme ou licence valide à la date de la course, pièce d'identité et du règlement des droits d'inscriptions)

#### **- Article 4 - Remise de dossards**

Les dossards seront à retirer au village de La Voie Royale au STADE DE FRANCE Porte D - Saint-Denis le samedi 22 octobre de 14h00 à 18h00 et le dimanche 23 octobre 2020, jusqu'à 45min avant le départ de votre distance.

Pour retirer leur dossard, les participants dûment inscrits devront se munir de :

- leur certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de leur licence en cours de validité.

- de leur pièce d'identité avec photographie. Si vous souhaitez qu'une tierce personne retire votre dossard à votre place, vous devez lui fournir une procuration ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité. Pour les groupes, le retrait de dossard se fera par l'un des membres du groupe (réfèrent du dossier ou un des coureurs inscrits). Une pièce d'identité devra être présentée.

#### **- Article 5 - Caractère individuel et définitif de l'inscription**

Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne sera effectué. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité dans ce type de situation.

#### **- Article 6 - Durée de la course**

Le jury officiel est composé d'un juge arbitre de la F.F.A. dont le pouvoir est sans appel. Il est assisté par des juges et commissaires de course également désignés par la F.F.A. Les points de ravitaillement seront installés au KM 5, ainsi qu'à l'arrivée.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 03h00 pour effectuer le parcours du semi-marathon. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de la circulation et du code de la route.

#### **- Article 7 - Sécurité**

La sécurité routière et la sécurité médicale sont assurées sur le parcours. Les services de santé pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

#### **- Article 8 - Assurance.**

Conformément aux dispositions légales, les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à La Voie Royale. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances, dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les participants ne relevant pas d'une fédération sportive, peuvent s'assurer personnellement

#### **- Article 9 - Engins interdits**

Les bicyclettes, trottinettes ou autres engins motorisés ou non, sont strictement interdits sur le parcours. Seuls sont autorisés les véhicules officiels.

#### **- Article 10 - Disqualification**

Seront disqualifiés de l'épreuve les concurrents qui :

- N'ont pas effectué le contrôle de départ
- N'ont pas accompli l'intégralité du parcours
- N'ont pas leur dossard dûment visible sur la poitrine, ou l'ayant plié en partie
- Ont pris le départ avec le dossard d'un autre concurrent
- N'ont pas respecté les instructions des officiels de l'organisation

#### **- Article 11 - Port du dossard**

Le dossard devra être porté sur le buste, bien visible, sans être plié et sans occulter ni modifier les logos des partenaires de l'événement. Il ne sera pas permis la participation de concurrents sans dossard. Sur la partie interne du dossard, il est recommandé de marquer toute information médicale importante susceptible d'être utile en cas d'urgence. Conjointement avec le dossard, vous recevrez une puce électronique que vous devrez attacher aux lacets de votre chaussure.

Sera disqualifié, donc non classé, celui ou celle qui courra sans la puce électronique, qui la placera à un endroit inadéquat ou qui participera avec celle d'un(e) autre participant(e).

### **- Article 12 - Droit d'image**

Par sa participation à La Voie Royale, chaque concurrent autorise expressément l'Association Saint Denis Emotion à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Plus sur le droit à l'image : <http://www.droit-image.com/droit-a-limage-des-personnes.html>

### **-Article 13 - Réclamations**

Toute réclamation doit être communiquée oralement au juge arbitre principal dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve.

Tous les autres problèmes n'ayant pas pu être réglés sur place, seront jugés ultérieurement en conformité avec le règlement en vigueur de la F.F.A ou de l'IAAF

### **- Article 14 - Informatique et Libertés**

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Nous assurons le traitement de données à caractère personnel dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, dit «RGPD», et de la Loi Informatique et Libertés telle que modifiée notamment par la loi n°2018-493, dite 'LIL 3'

### **- Article 15 - Acceptation du règlement**

L'inscription à cette épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard soit entièrement lisible lors de la course. Tous les concurrents prenant le départ à cet événement, acceptent les présentes conditions.